



Direction Générale des Services
Secrétariat
Tel. : 05 57 42 69 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 16 décembre 2008 à 19 heures.

L'an deux mille huit le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 décembre, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

Etaient présents :

Monsieur BALDÈS, Maire,
M. RIMARK, Mme BAUDÈRE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LAMARCHE, Mme LE TORRIELLEC, Adjoint M. GRENIER, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. GRELLIER, M. LORIAUD, M. VERDIER, Mme LECORNÉ, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, Ms RENAUD, LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON, M. GARAUDY, Conseillers Municipaux.

Etait excusée : Mme GRENIER DE NABINAUD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DELMAS SAINT-HILAIRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, demande si le conseil adopte le compte rendu du 18 novembre 2008 puis lit l'ordre du jour.

M. LIMINIANA et M. GARAUDY proposent deux modifications qui ne sont pas retenues parce que non justifiées.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter un sujet supplémentaire avant le Débat d'Orientation Budgétaire. Cela concerne un remaniement de l'exécutif, le conseil aura à se prononcer sur le maintien ou le non maintien dans ses fonctions d'un adjoint.

Mme BERGEON souhaite une suspension de séance.

M. le Maire rappelle qu'il est en droit d'ajouter une délibération.

~~~~~

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

- 08.106 - mise à disposition d'un local à la citadelle au profit du Parti Socialiste de Blaye.
- 08.107 - contrat de prestation de service pour le spectacle de Noël à la Bibliothèque.
- 08.108 - mise à disposition d'un logement scolaire au profit d'un professeur des écoles.
- 08.109 - mise à disposition de locaux à la Citadelle au profit du Centre Préparation à la vie Active- avenant °1 à la convention.
- 08.110 - mise à disposition de locaux à la citadelle au profit de l'association artistes origine Bordeaux.
- 08.111 - mise à disposition de la Salle de la Poudrière à la Citadelle de Blaye au profit de l'association VATOSOA.
- 08.112 - mise à disposition de locaux à la citadelle au profit de l'association A.C.S.A.E.I.
- 08.113 - mise à disposition de locaux au profit du Stade Blayais OMNISPORTS.
- 08.114 - mise à disposition de locaux au profit de l'association Club Bridge du Stade Blayais.

1 – CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES – AFFECTATION DU SECTEUR DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DES ILES DE LA GIRONDE.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une négociation générale sur l'estuaire de la Gironde, le Conservatoire du Littoral a négocié avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) une affectation du secteur du domaine Public Fluvial des îles de la Gironde.

L'île nouvelle fait partie de ce domaine fluvial qui doit être affecté par L'Etat au Conservatoire du littoral.

Monsieur le Maire de la Commune de Blaye soumet aux membres du Conseil Municipal le projet d'affectation de l'île nouvelle située pour partie sur la Commune, au profit du Conservatoire du Littoral.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur :

- cette demande d'affectation de l'île nouvelle (pour partie) au Conservatoire du Littoral.
- un partenariat avec le Conservatoire du Littoral et avec les occupants actuels pour la gestion future de ce site, en liaison avec la Commune de Blaye.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

2 – STATION D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE – CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE

Rapporteur : F. RIMARK

L'Etat français s'est engagé, à compter du 28 juin 2009, à l'instar des 26 autres pays membres de l'Union Européenne, à délivrer des passeports biométriques.

Actuellement 5 départements, l'Aube, la Gironde, la Loire-Atlantique, le Nord et l'Oise expérimentent ou vont expérimenter ce matériel.

La réalisation de ces nouveaux passeports sécurisés (photographie numérisée et empreintes digitales) nécessite l'installation de stations d'enregistrement dans environ 2 000 communes.

Le choix de ces communes s'est fait en fonction de différents critères qui sont :

- le bassin géographique couvert

- la localisation géographique (bonne couverture du territoire)
- les facilités d'accès par la route et les transports collectifs
- les statistiques actuelles de demandes de titres
- la disponibilité des locaux
- la volonté locale de participer au dispositif.

Ce nouveau type de passeport a fait l'objet du décret n° 2008-426 du 30 avril 2008.

La ville de Blaye, par courrier du 3 juillet 2008, a répondu favorablement à la demande de Monsieur le Préfet d'installer une station dans ses locaux.

Afin d'entrer dans la phase opérationnelle, il est nécessaire de signer une convention, définissant les obligations de chacun, entre la Préfecture et la ville de Blaye.

En conséquence, Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. LIMINIANA :

« M. le Maire et Chers collègues,

- tout d'abord, une remarque sur la forme : la convention n'était pas jointe à la note de synthèse, je suppose que cela fait partie de votre transparence. Rien ne justifie qu'un document de 3 pages soit seulement consultable en mairie. Nous pourrions faire annuler cette délibération pour défaut d'information ; nous ne le ferons pas.
- Sur le fond, maintenant :

Encore une fois, nous constatons que l'Etat se décharge sur les collectivités locales.

En effet, si le passeport biométrique est imposé par une directive européenne, c'est bien le gouvernement français qui a décidé que les demandes seraient effectuées dans les mairies.

Mais comme ce n'est pas une loi (c'est un décret), cela ne peut être imposé. D'ailleurs, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 5 janvier 2005, avait indiqué que « le gouvernement n'avait par le pouvoir de mettre par décret des missions relatives au passeport à la charges des communes ».

De même pour les cartes d'identité (arrêt du 6 avril 2006).

Pour cette raison, plusieurs villes ont obtenu, devant les tribunaux administratifs, des indemnités pour compenser les frais occasionnés par les procédures de délivrance des passeports et des cartes d'identité (ex : BESANÇON).

C'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur a annoncé qu'une loi serait adoptée prochainement pour attribuer légalement cette charge aux communes, moyennant une indemnisation. La loi n'étant pas encore votée, le gouvernement fait appel au volontariat des communes.

J'avoue que nous sommes surpris d'apprendre le 16 décembre que Blaye s'est officiellement portée volontaire depuis le 3 juillet sans qu'à aucun moment le sujet n'ait été évoqué en conseil municipal.

La convention que vous nous proposez de voter aujourd'hui fixe les obligations des différentes parties mais il n'y a pas un seul mot sur une éventuelle indemnisation financière. Et pour cause, puisque la loi qui doit la fixer n'est pas votée ! On parlait de 3 200€ par an et par machine ; le Sénat l'a portée à 5 000 € dans le PLF. Mais c'est notoirement insuffisant, comme l'a écrit le Président de l'Association des Maires de France au Ministre de l'intérieur.

De plus, et c'est Mme le ministre de l'intérieur qui le dit, (en réponse à une question écrite du sénateur Masson, publiée dans le JO du Sénat le 16/10/08) « ce n'est pas une compensation financière d'un transfert de compétence puisqu'en matière de titres d'identité et de voyage, le maire agit en tant qu'agent de l'Etat. Cette indemnité est liée au traitement des demandes de titres présentés par les usagers extérieurs à la commune d'implantation ».

En effet, les demandes ne pourront plus se faire dans toutes les communes comme maintenant mais uniquement dans celles qui disposeront de la machine (photos et empreintes). Le nombre de demandes enregistrées à Blaye va donc s'accroître considérablement et augmenter le volume de travail des agents, sans compensation financière suffisante.

Je considère donc que cette convention, telle qu'elle est rédigée, est un piège tendu par l'Etat, un véritable marché de dupe :

- les blayais doivent pouvoir faire leur demande de passeport à Blaye.
- mais il doit y avoir une juste compensation financière, au prorata du nombre de passeports demandé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. (alors que l'Etat augmente sa recette de 48 % en passant le timbre fiscal de 60 à 89 € pour les adultes et de 50% pour les 15-18 ans : de 40 € à 45€). »

C. BERGEON constate que M. RIMARK s'inquiète plus de la gestion de l'Etat que celle de la commune.

Intervention de M. G. GARAUDY :

« Vous avez donc répondu favorablement à cette demande de Monsieur le Préfet le 3 juillet 2008, il semble que cette réponse qui engendre des conséquences importantes pour la ville (*déjà citées : le personnel, l'organisation, les coûts etc. ...*) méritait une réflexion au sein du Conseil Municipal, cela n'a pas été fait, c'est regrettable.

Mais ce qui est plus grave, c'est que par cet accord non réfléchi, vous favorisez et fertilisez le démantèlement en cours des « services aux publics » de proximité.

En effet, si cette activité de gestion et de délivrance des passeports, puisque c'est de cela qu'il s'agit, est favorable aux publics pour les autres villes de la haute Gironde qui ont accepté le principe de cette convention (Saint Ciers sur Gironde, Saint Savin de Blaye, et Saint André de Cubzac), il n'en est pas de même pour Blaye puisque notre ville est la Sous-préfecture.

La Sous-préfecture est toujours présente, et l'activité en question relève de son domaine de compétence, son personnel est en place, il est formé, disponible et cela à quelques mètres de la Mairie ... donc les utilisateurs locaux de ce service ne seront pas pénalisés.

Alors, pour conclure, nous pensons que se porter volontaire pour cette convention et accepter cette activité c'est participer activement à la perte de notre Sous-préfecture.

Le refus de cette convention serait beaucoup plus efficace et significatif pour la défense de notre Sous-préfecture, mais, nous en convenons, beaucoup moins médiatique que certaines agitations ... Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette délibération. »

G. LACOSTE : je pense vraiment que l'on ne peut pas à la fois défendre la Sous-préfecture et lui retirer un de ses services.

F. RIMARK : les demandes de passeports se font, déjà et depuis longtemps, en Mairie et la Sous-préfecture ne sert que de boîte aux lettres. C'est un système manuel qui va être remplacé par un système en ligne.

D. BALDÈS : il ne faut pas dénaturer la question. La compensation financière fera l'objet d'une autre convention. Un bilan sera réalisé au bout d'un an afin d'estimer le surcroît de travail et ainsi réévaluer cette indemnité. L'indemnité a pour objet de compenser les demandes faites par les habitants extérieurs à Blaye.

Concernant les pièces annexes, je rappelle que celles-ci sont consultables en mairie, elles ne sont pas toujours transmises avec les notes de synthèses, car il faut souligner que le système informatique de la mairie ne permet pas de transmettre ces documents. En matière de bureautique, nous en sommes encore au siècle dernier.

C. BERGEON : tout le monde est –il conscient de la haute responsabilité qui va peser sur l’agent chargé de ce nouveau travail ?

V. LIMINIANA : je rappelle la décision de Mme la Ministre, une indemnisation financière sera versée pour les demandes des habitants des communes extérieures, mais rien n’est prévu pour les demandes effectuées par les blayais !

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité.

Ont voté contre : Ms G. LACOSTE et G.GARAUDY.  
Se sont abstenus : M. LIMINIANA et Mme BERGEON.

### 3 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE – ORCHESTRE D’HARMONIE DE CARS ET BLAYE.

Rapporteur : F. RIMARK

L’association « Orchestre d’Harmonie de Cars et de Blaye » n’avait pas remis son budget prévisionnel 2008 complet lors du vote du Budget Primitif.

Au vu des comptes remis à la ville de Blaye, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention à l’Orchestre d’Harmonie de Cars et de Blaye d’un montant de 2 000 €.

Les crédits correspondants sont imputés à l’article 6574 du budget communal.

Dans un souci de transparence et de respect de la réglementation en vigueur, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant de 1 525 € et plus feront l’objet d’une convention spécifique.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l’unanimité, l’attribution de la subvention.

### 4 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET M 49 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d’apporter les ajustements suivants au budget M 49 assainissement :

| Désignation                               | Dépenses          | Recettes          |
|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                           | réelles           | réelles           |
| <b>SECTION D’EXPLOITATION</b>             |                   |                   |
| D 66112-- : Intérêts courus non échus     | 1 408,00 €        |                   |
| D 6615-- : Intérêts des comptes courants  | 200,00 €          |                   |
| R 70128-- : Autres taxes et redevances    |                   | 1 608,00 €        |
| <b>Total de la section d’exploitation</b> | <b>1 608,00 €</b> | <b>1 608,00 €</b> |

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l’unanimité, la décision modificative.

### 5 – AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT (ACR) – ATTRIBUTION –

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L’A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant qui a obtenu un avis favorable de la commission d'urbanisme et de conservation du patrimoine en date du 17 novembre 2008.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2042 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 238.35 € pour le dossier du chantier situé 31, rue du Marché.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de l'ACR.

#### 6 – BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SANITRA /FOURRIER SUR TERRAIN CADASTRE AH 38 – PORT DE LUSSAC

Rapporteur : J. LAMARCHE

Dans le cadre de sa réorganisation sur le territoire de la commune, la société SANITRA – FOURRIER, dont le siège est à JOUE LES TOURS, a contacté la ville afin d'installer ses locaux, sur un terrain situé port de Lussac, cadastré AH 38 d'une contenance de 13 803 m<sup>2</sup>.

La superficie souhaitée pour cette installation est de 3 000 m<sup>2</sup>. Un plan de division pour délimiter le périmètre a été établi (joint en annexe de la note de synthèse).

Par courrier du 03 novembre 2008, le service des domaines a été saisi afin d'établir sa valeur locative.

Dans cette optique il est envisagé de signer un bail commercial avec la société SANITRA-FOURRIER, représentée par M. Loïc DURANDEAU, Directeur Général, pour une durée de 9 ans, pour un montant de 9 600 € par an soit 800 € par mois.

La société réalisera l'ensemble des travaux de viabilisation nécessaire au fonctionnement de son activité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial correspondant ainsi que les documents y afférents.

Intervention de G. GARAUDY :

« Chers collègues,

Bien entendu, sur le principe, nous nous réjouissons de la volonté de la société Sanitra-Fourrier, bien connue des Blayais, de se développer sur le territoire de la commune.

Mais cette délibération nous amène à nous poser les questions suivantes :

1° Le terrain en question est-il bien situé au centre de la réserve foncière de « Port de Lussac » ?

Il s'agit donc bien de la Voie Communale N° 19 ..... Alors pourquoi indiquer Voie Communale N° 18 sur le plan ?

2° Vous devez savoir que lors des périodes de grosse activité d'expédition, de l'entreprise « ASB Greenworld » les camions sont nombreux, qu'ils stationnent sur le Chemin Départemental 669 appelé « route de Plassac » à proximité de l'entrée de l'entreprise, cela pose des problèmes de circulation et surtout de sécurité

surtout aux heures matinales de rentrées des classes, avec le passage des véhicules des parents d'élèves et de certains bus scolaires.

Ces problèmes nous avaient incités à mener une réflexion pour améliorer la situation et en accord avec l'entreprise en question nous leur avons demandé de créer une nouvelle entrée sécurisée à l'endroit qui convenait le mieux, c'est à dire par la V.C N° 19 en passant sur la réserve foncière de « Port de Lussac »

Pour cela, nous avons déjà fait répartir les remblais lourds sur le tracé prévu en préparation de la création de cette voie lourde. Ce tracé, semble-t-il, doit se trouver sur la parcelle concernée par ce projet de bail, alors comment allez vous régler ce problème de sécurité, quelles sont les mesures que vous allez prendre où et quand ?

3° Pourquoi avoir « saucissonné » la réserve foncière ? N'était-il pas possible de proposer le terrain le plus proche du rond point ? Et ainsi conserver un lot cohérent et plus important.

4° Quelle est la valeur locative estimée par le service des domaines, il aurait été souhaitable de joindre ce document à la note de synthèse ou bien, indiquer le montant et la fourchette proposée ?

5° Que deviennent les locaux à la fin du bail ? ...

6° Enfin nous constatons que ce fameux projet de bail commercial n'est pas joint au dossier de préparation de ce conseil municipal, qu'il nous est donc impossible d'en prendre connaissance de ce fait nous ne pouvons pas nous prononcer sur cette intention.

Donc, ne serait-ce que pour cette raison, et malgré notre avis favorable sur le fond, nous demandons le report de cette délibération qui, si elle était votée, serait annulée pour information insuffisante des élus. »

J. LAMARCHE : le service des domaines a été saisi et a estimé le loyer annuel à 12 500 € (il n'indique aucune fourchette de négociation).

D. BALDÈS : l'ordre du jour a été envoyé dans les délais, le dossier pouvait être consulté en mairie. La société va réaliser les travaux de viabilisation pour une valeur d'environ 70 000 €. Ce qui a encouragé la ville à accélérer les négociations, sans quoi la société était susceptible de quitter Blaye.

P. GRENIER : le remblai se situe côté route, il reste suffisamment de place. La parcelle a été scindée en trois parties, car il y en a une qui se trouve en zone inondable.

D. BALDÈS : je fais entièrement confiance à Pierre GRENIER, car il a l'habitude d'aller sur le terrain.

V. LIMINIANA : nous ne participerons pas vote, car nous n'avons pas le bail en main.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

N'ont pas participé au vote M. LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON et M. GARAUDY

## 7- VENTE D'UN IMMEUBLE SIS RUE DE L'HOPITAL AU N° 92-

Rapporteur : P. MERCHADOU

La ville de Blaye est propriétaire d'un bâtiment situé 92 rue de l'hôpital cadastré AV n°11 de 797 m².

Par délibération du 06 octobre 2003, le conseil municipal avait approuvé le déclassement de cette propriété, en tant qu'école de musique, et sa mise en vente.

Par délibération du 27 septembre 2004, le conseil municipal autorisait M. le maire à vendre ce bien à la SCI Renée Pierre, 36 rue du stade à CADILLAC en FRONSADAIS (33). L'acheteur n'a pas donné suite à cette vente.

Par décisions numéros 07.058, 07.059 et 07.060 et du 30 mai 2007, des contrats de mandats de vente non exclusifs ont été signés avec des agents immobiliers de Blaye.

Le 13 novembre 2008, une seule proposition d'achat a été faite au prix de 50 000 €, par M. Pierre FORSANS 12, rue des loges.

Par courriers du 27 mars 2007 et du 1<sup>er</sup> juillet 2008, l'avis des Services des Domaines sur la valeur du bien a été sollicité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'abroger la délibération du 27 septembre 2004.
- D'autoriser la vente de l'immeuble sis 92 rue de l'Hôpital, cadastré AV n° 11 à M. Pierre FORSANS, pour un montant de 50 000 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

La recette correspondante sera imputée à l'article 775 du budget communal.

Intervention de M. GARAUDY :

« Si nous nous souvenons bien de l'estimation du Service des Domaines de 2007 aux environs de 130 000 €, quelle est-elle au 1 juillet 2008 ? Est-ce que le prix de vente est situé dans la fourchette ? Quel est le pourcentage de cette dernière ?

L'écart par rapport au prix de session semble important, comment est-il justifié ? Y a t il eu des dégradations récentes ? Des faits nouveaux ?

Pour la petite histoire, lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2004, Monsieur Wintersheim a préféré s'abstenir, qu'en est-il aujourd'hui ? ».

P. MERCHADOU : il y a eu une estimation de 120 000 € puis une autre de 138 000 €.

D. BALDÈS : il a fallu se battre pour le vendre, car c'est un bâtiment vétuste. Un jour ou l'autre, la ville aurait été obligée de se mettre en conformité vis-à-vis du voisinage.

G. GARAUDY : il serait bien de demander à l'acquéreur de s'engager à préserver la statue de la façade.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité.

M. LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON et M. GARAUDY se sont abstenus.

#### 8 – MARCHÉ DE TRAVAUX ROUTE DE SAINTE LUCE (CD 135) – TROTTOIRS, EAU PLUVIALE ET ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N° 2

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération du 14 septembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la réalisation des trottoirs, d'un réseau d'eau pluviale et de l'éclairage public, route de Sainte Luce (CD 135) avec la société BELLIN pour un montant de 524 794,60 € TTC.

Par délibération du 21 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 ayant pour objet de transférer le marché à l'entreprise MALET.

Les travaux sont pratiquement terminés. Il est donc nécessaire, pour tenir compte des différents aléas survenus au cours du chantier, de prendre un avenant n° 2 afin d'entériner ces modifications.

- Modification du montant du marché
  - prestations non réalisées : - 25 381,51 € TTC
  - eaux pluviales : + 24 533,42 € TTC
  - réseaux secs (dont modification des candélabres) : 47 304,32 € TTC
  - modifications du projet : + 11 904,26 € TTC
- Modification du délai d'exécution des travaux : prolongation de 20 semaines ce qui porte la fin des travaux au 26 décembre 2008.
- Modification du bordereau des prix unitaires : nouveaux prix unitaires.



La plus value est de 58 360,49 € TTC soit une augmentation de 11,12 %.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie le 9 décembre 2008 et a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget principal 2008 dans le cadre d'une AP/CP, chapitre 23 - article 2315 (opération n° 15).

En conséquence, Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 2 et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. BALDÈS : nous avons souhaité investir dans une meilleure qualité des candélabres et engager une action de gestion d'économie sur la consommation électrique. Dans un souci éco-citoyen, nous avons procédé à l'enfouissement des réseaux. Ce qui contribue également à la sécurisation des piétons en libérant les trottoirs des poteaux supportant les réseaux.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la passation de l'avenant.

#### 9 - MAINTIEN OU NON MAINTIEN DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE

Depuis quelques semaines, une réflexion est engagée, par la majorité municipale, sur l'évolution de l'exécutif. Cette réflexion nous conduit à nommer deux nouveaux conseillers municipaux délégués.

Mme LECORNÉ, délégué au logement et M. ELIAS comme référent auprès des commerçants. Et, nous allons procéder à un changement d'Adjoint.

Comme je l'ai indiqué en début de mandat, des évolutions et des changements au sein de l'exécutif pourront s'opérer en fonction des nécessités de chacun (vie privée et professionnelle, ...). Rien n'est figé. Je tiens à préciser que nous n'avons pas de problème politique, au grand regret de certains...

Suite à la demande de M. le Maire, M. LAMARCHE intervient pour expliquer les raisons de ce changement.

D. BALDÈS présente la délibération.

Lors de la séance du 14 mars 2008, le conseil municipal a procédé à la nomination du Maire et de ses adjoints (au nombre de huit).

Par arrêté n° 08- 325 du 11 décembre 2008, Monsieur le Maire a retiré en totalité les délégations de fonctions et de signature (arrêté n° 08-119 du 15 mai 2008) à Monsieur Jean LAMARCHE, élu 7<sup>ème</sup> adjoint.

Aux termes du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

En conséquence, il peut être envisagé 2 situations :

- soit le conseil municipal se prononce pour le maintien de cet adjoint dans ses fonctions, c'est-à-dire dans le mandat que celui-ci tient de sa désignation comme adjoint effectuée par le conseil municipal : dans ce cas l'élu concerné conservera sa qualité d'adjoint bien qu'il n'exerce plus de fonctions déléguées par le Maire,
- soit le conseil municipal se prononce contre le maintien de cet adjoint, celui-ci redevenant conseiller municipal.

Il est demandé au conseil municipal, à bulletin secret, de se prononcer sur cette alternative.

Mme FLORENTIN et M. RENAUD sont nommés scrutateurs.

Il est procédé au vote.

Nombre de Votants : 22

Suffrages exprimés : 22 sur le non maintien dans ses fonctions d'adjoint de M. Jean LAMARCHE.

N'ont pas participé au vote : Ms LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON et M. GARAUDY.

#### 10 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. Le Maire

Le 14 mars 2008, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibération, s'est prononcé contre le maintien de Monsieur Jean LAMARCHE dans ses fonctions d'adjoint.

Il convient de pourvoir à son remplacement en élisant un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose M. Xavier LORIAUD, il n'y a pas d'autre candidature.

V.LIMINIANA : je crois me souvenir que M. LORIAUD lors de son élection avait dit qu'il ne cumulerait pas deux mandats. Je vois qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. A moins qu'il nous réserve une surprise et qu'il démissionne du poste de Conseiller Général.

D. BALDÈS : c'est moi qu'il faut blâmer et non pas X. LORIAUD qui s'est porté candidat à ma demande.

X. LORIAUD : je ne réfute pas les propos que j'ai tenus. Je maintiens que le cumul des mandats n'est pas bon, mais j'ai de la marge quand je regarde autour de moi et au niveau du canton.

Il est procédé au vote :

Nombre de Votants : 22

Suffrages exprimés : 22, dont 21 voix pour M. LORIAUD et 1 bulletin blanc.

M. Xavier LORIAUD est donc élu Adjoint au Maire.

X. LORIAUD, remercie ces 21 collègues dont Jean LAMARCHE.

V. LIMINIANA demande s'il y a un changement au niveau des délégations, M. le Maire répond par la négative, puisque M. LORIAUD est dans la même commission.

#### 11 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS A VERSER AUX ELUS MUNICIPAUX – MODIFICATION

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération du 5 mai 2008, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux.

L'enveloppe maximale attribuable calculée comme suit :

- ↳ 55 % de l'indice brut 1015 pour le maire,
- ↳ 22 % de l'indice brut 1015 pour chaque adjoint (8)

a été répartie de la façon suivante :

- ↳ Pour le maire : 51.45 %
- ↳ Pour les 8 adjoints qui perçoivent chacun la même somme : 20.19 %
- ↳ Pour les 6 conseillers municipaux délégués qui perçoivent chacun la même somme : 2.33 %.

De plus, chaque indemnité a été majorée de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

Par arrêté, Monsieur le Maire va désigner un nouveau conseiller municipal délégué portant le nombre total à 7.

Sa nomination n'a aucune incidence sur la répartition de l'enveloppe attribuable.

Il est demandé au conseil municipal de lui attribuer une indemnité de 2.33 % de l'enveloppe.

Les indemnités seront revalorisées selon les modalités législatives et réglementaires.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget principal M14 de la Commune.

D. BALDÈS : il se peut qu'un jour je propose à la minorité de participer à l'exécutif au travers d'un poste d'adjoint au Maire.

V. LIMINIANA : pour ce faire, il faut être solidaire de l'exécutif, nous ne le sommes pas. Nous ne sommes pas dans la minorité mais dans l'opposition. Nous ne baisserons jamais les bras la dessus.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la modification portant sur les indemnités.

N'ont pas participé au vote : Ms LIMINIANA, M. LACOSTE, Mme BERGEON et M. GARAUDY.

V. LIMINIANA a une question orale concernant la motion prise au précédent conseil sur le maintien du droit d'accueil dans les écoles. Il souhaiterait savoir si, comme d'autres municipalités, Blaye est poursuivi en justice.

F. RIMARK informe que pour l'instant la ville a reçu un courrier du Sous - Préfet de Blaye par intérim demandant le retrait de cette motion, à ce jour aucune décision n'a été prise. Néanmoins il n'y a pas de menace de sanction.

M. le Maire suspend la séance à 20 h 35.

20 H 45 M. Le Maire ouvre de nouveau la séance.

## 12 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Rapporteur : F. RIMARK

Par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement, ...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse composé des paragraphes suivants, pour le budget principal et les trois budgets annexes :

- des éléments sur le contexte général
- une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2003-2008
  - section de fonctionnement : charges et produits
  - section d'investissement :
    - les produits
    - le financement disponible
    - les dépenses
  - la dette
- les réalisations 2008
- les perspectives 2009 et la programmation pluriannuelle.

Ce débat ne donne lieu à aucun vote.

M. RIMARK présente le DOB

Cette présentation est faite à l'aide d'un diaporama qui est accompagné des commentaires suivants :

Introduction :

### **Rappel réglementaire :**

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel.

### **Le contexte économique, financier et budgétaire :**

#### **1 – les perspectives économiques**

- Produit intérieur brut : fort ralentissement de la croissance française en 2009 (entre 0.2% et 0.5%),
  - ✓ demande intérieure atone
  - ✓ des exportations qui souffriront du ralentissement économique mondial.
- Inflation : repli de l'inflation (prévision de 2% à 1.5%) après 2.8% en 2008, dû à une baisse sensible et soudaine du prix des matières premières.
- Consommation privée : érosion de la consommation des ménages
  - ✓ Les dépenses des ménages devraient être pénalisées par :
    - la hausse du chômage
    - le durcissement des conditions de crédit au logement
    - les pertes récentes en termes de pouvoir d'achat
  - ✓ En revanche, la consommation pourrait être encouragée par la décélération de l'inflation.
- Investissement productif : faible progression
  - ✓ Recul du taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie manufacturière
  - ✓ Réduction des marges financières à la disposition des entreprises.

#### **2 - Finances publiques en 2009 et à l'horizon 2012.**

En parallèle au projet de loi de finances, le gouvernement présente un projet de loi de programmation (PLP) des finances publiques pour 2009-2012 qui expose la stratégie définie par l'Etat pour atteindre l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

Cette stratégie de retour à l'équilibre repose sur un certain nombre d'hypothèses macroéconomiques.

| Evolution       | 2009 | 2010-2012<br>moyenne annuelle |
|-----------------|------|-------------------------------|
| PIB (en volume) | 1%   | 2.5%                          |
| Inflation       | 2%   | 1.75%                         |

Dans le cadre de ce scénario central, le PLP indique la trajectoire retenue pour les dépenses, les ressources, les déficits publics pour l'ensemble des administrations publiques et, pour celles-ci, notamment les administrations publiques locales.

Cependant, le plan de relance de 26 milliards d'euros va générer une forte augmentation du déficit public (+ 15.5 milliards en 2009) et compromettre le retour à l'équilibre budgétaire en 2012.

- Evolution de la dépense publique : fort ralentissement du taux de progression de la dépense. Le PLP table sur une progression des dépenses de 1.25% en volume sur la période 2008-2012 contre 4.25% en moyenne chaque année entre 1998 et 2007.
- Stabilisation du taux de prélèvements obligatoires (43.2% du PIB chaque année)
  - ✓ Hypothèse : stabilité des taux d'imposition après une probable hausse en 2009 en lien avec le cycle électoral et un dynamisme modéré des bases des impôts directs locaux.
  - ✓ Dans une perspective d'équité entre contribuables : un examen d'ensemble de la fiscalité locale (une modernisation des valeurs locative cadastrales, une réforme de la TP....).
- Concours financiers de l'Etat : les prélèvements sur recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales n'excéderont pas l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (+2% en 2009 et 1.75% de 2010 à 2011), soit en moyenne 1 milliard chaque année. Au sein de cet ensemble, la dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait indexée sur l'inflation prévisionnelle.
- Déficit publics : dans l'hypothèse d'une stabilisation du déficit des administrations publiques en 2008 et 2009 et de sa réduction à partir de 2010, le solde du secteur public local pourrait atteindre un niveau proche de l'équilibre en 2012. Cette trajectoire repose sur l'hypothèse d'un rapprochement du rythme de croissance des dépenses et des recettes et d'une progression des dépenses inférieure à celles des recettes.
- Dette publique : dans un contexte de conjoncture dégradée en 2008 et 2009, le ratio de dette rapportée au PIB progresse en 2008 et 2009 (66% du PIB) ; l'objectif est de ramener ce taux à 62% en 2012 en tablant sur un retour de la croissance.

### 3 - Budget de l'Etat

- Dépenses du budget général progressent comme l'inflation prévisionnelle (+2%) et respectent l'objectif d'une stabilisation en volume. Les dépenses nettes du budget général s'élèvent à 278.5 milliards et progressent de 2.7% par rapport à la LFI 2008.

### 4 - Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales

Elles concernent essentiellement les dotations versées par l'Etat et la compensation financière des transferts de compétence.

- L'effort financier de l'Etat : 75.5 milliards (sans tenir compte des 21.7 milliards de fiscalité transférée visant à financer les transferts de compétence)

- La DGF (40.9 milliards) est indexée sur l'inflation prévisionnelle, la référence à la croissance économique étant abandonnée.
- Modification des règles de calcul des attributions individuelles de DGF : le complément de garantie instituée en 2005 est égal au montant de 2008 diminué de 2%, cette mesure doit permettre de dégager 100 millions d'euros supplémentaires pour l'équation qui affectera 34500 communes.
- Création d'une dotation pour les titres d'identité sécurisés (5 000€ en année pleine, pour la collectivité qui accueille la station d'enregistrement).

## **Présentation des évolutions du budget communal sur la période 2003/2008**

La présentation s'appuie sur les mêmes indicateurs pris en compte dans l'analyse financière rétrospective 2003/2007 faite par les services de la direction générale des finances publiques.

Ce sont les mêmes séries de données qui ont été utilisées et complétées par des estimations pour l'exercice 2008.

Les indicateurs d'alerte sont actuellement au vert ce qui traduit une gestion financière saine.

Enfin les principaux constats de l'analyse rétrospective seront repris au cours de la présentation.

### **Section de fonctionnement**

#### **Les charges**

Une précision : les charges réelles de fonctionnement correspondent à des charges qui ont donné lieu à des décaissements effectifs de fonds.

A noter l'évolution irrégulière des charges.

#### **Les produits :**

Une augmentation de 7,81 % entre 2003 et 2008 (+ 8,25% pour les produits réels)

A noter la baisse des produits de fonctionnement en 2004 dû au transfert de compétences de la ville de Blaye à la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

**La part de la capacité d'autofinancement brut (CAF brute) dans les produits de fonctionnement s'élève à 19,6% pour l'année 2008.**

La CAF est égale à la différence entre les produits réels et les charges réelles.

### **Section d'investissement**

#### **Le potentiel financier.**

Il s'agit d'un indicateur de richesse de la commune d'une part et d'autre part la strate de la ville de Blaye correspond à une population comprise entre 700 et 10 000 habitants.

« La ville de Blaye n'est pas riche ».

#### **Les moyens opérationnels**

Mise en place d'un contrôle de gestion (tableau de bord, coût des services, comptabilité analytique)

## **Amélioration des services rendus à la population**

QUALIVILLE : référentiel de certification des engagements de la ville pris en fonction des attentes des utilisateurs.

### **Sport et jeunesse**

Aménagement et équipement de la plaine des sports, il s'agit des accès handicapés, les tribunes du football à réhabiliter, la chape béton sous les tribunes du rugby et la gestion de l'arrosage à distance.

Mise en conformité de l'aire des jeux du jardin public suite au rapport de l'organisme de contrôle VERITAS de septembre 2007 et à la visite de l'inspection de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes en août 2008.

20 h 50 M. LAMARCHE quitte la séance, puis à 21 h 20 M. RENAUD.

Après cette présentation, intervention de M. LIMINIANA :

Cette analyse montre que la municipalité précédente laisse des finances saines. Nous pouvons retenir la baisse de l'endettement et la maîtrise des charges financières. Un niveau élevé des subventions qui a contribué à la bonne santé de la ville.

Mais je constate aujourd'hui une forte augmentation des dépenses pour les fêtes et cérémonies de 75%, des charges de personnel de 2 %, ainsi que celles des impressions. Je ne fais pas un procès d'intention mais l'on verra lors de la présentation du compte administratif.

G. LACOSTE : je m'étonne que nous n'ayons eu qu'un document incomplet.

D. BALDÈS : est-ce que, habituellement, la majorité envoyait la totalité, c'est-à-dire la partie orientation proposée par la majorité ?

G. LACOSTE : je tiens à souligner les actions de l'ancienne municipalité, la construction de la caserne, le lycée, le LEP ... néanmoins j'adhère à 99% pour le DOB 2009 mais ce ne sont que des intentions, quand aux moyens je reste sceptique sur la réalisation et je m'inquiète. Le cinéma, la salle des fêtes, les aménagements de la Citadelle, tout cela va nécessiter des fonds importants, je voudrais des précisions.

G. GARAUDY : je constate que vous ne proposez qu'une suite à ce que nous avons déjà enclenché, ce n'est qu'un « copier coller » du plan de gestion.

D. BALDÈS : les taxes ne seront pas augmentées. Pour répondre à l'augmentation de 2% des charges du personnel, il me semble que le 13 mars 2008, juste avant notre investiture, il a été embauché du personnel, d'où cette augmentation. Sur les dix dernières années, les charges ont explosé. En ce qui concerne la réhabilitation du Couvent des Minimes, le coût de fonctionnement n'a jamais été calculé.

Difficulté de stabiliser les charges de fonctionnement. On constate, que le parc automobile du Centre Technique a une moyenne d'âge de 17 ans, sur 36 mois nous allons revoir tous les équipements. Le réseau informatique et la bureautique sont obsolètes. Il faut optimiser les services, et il faut du matériel performant pour le personnel.

Pour revenir au Couvent des Minimes, rien n'est prévu pour son utilisation, il n'y a pas de réseau téléphonique, électrique, ni informatique. Son éclairage est inutilisable ! C'est donc un superbe bâtiment, mais qui reste inutilisable. Pour un coût de 2 500 000 €, il n'y a eu, à aucun moment, une réflexion sur sa politique d'exploitation.

L'état des finances de la ville est sain, mais la ville, elle, n'est pas saine ! Regarder les réseaux, places, voirie, bâtiments, ... Il y a eu un effort de fait en 2008, juste avant les élections...

Quand à l'assainissement, ce soir nous prouvons, chiffres à l'appui, que pas grand-chose n'a été fait depuis 2000 hormis en 2008.

Nous proposons une programmation pluriannuelle, on n'attaquera pas uniquement sur le centre de la ville. Lors du vote du budget vous verrez les actions que nous mènerons sur toute la ville. Vous trouvez normal qu'il n'y ait pas de toilettes publiques convenables pour recevoir les touristes et les blayais !

Ce soir c'est un sens politique qui est donné.

V. LIMINIANA : au cours du mandat des travaux d'assainissement ont été réalisés.

D. BALDÈS : pour l'assainissement, jusqu'en 2006, les dépenses d'investissement ne couvraient que le remboursement des emprunts.

M. le Maire demande à Jérôme FAURE d'afficher la diapositive correspondante.

En plus, juste avant les élections, vous avez lancé des travaux de voirie et d'assainissement dans de nombreux secteurs, au risque de bloquer la vie blayaise.

V. LIMINIANA : ne soyez pas excessif sur les travaux réalisés, ne retournez pas la situation, vous nous reprochez que les travaux ont démarré en 2008, nous avons démarré la première tranche et vous les autres.

D. BALDÈS : il y a eu une programmation, je donne la parole à Jérôme FAURE qui précise que l'ensemble des travaux ont été engagé fin 2007 et début 2008.

P. MERCHADOU : je remercie particulièrement Francis, Jérôme et tous les agents pour ce brillant exposé. C'est la première fois qu'une municipalité fait un document aussi clair.

G. GARAUDY : le Couvent des Minimes était destiné à recevoir des activités à dominante culturelle, nous avons rencontré SAGITTARIUS pour aménager les lieux.

D. BALDÈS : Ce Couvent à 2,5 millions d'euros est une vraie catastrophe financière. Pour avoir rencontrer SAGITTARIUS, elle n'en a besoin que deux semaines 3 fois par an ! Les locaux ne sont pas adaptés pour recevoir des bureaux. Les cellules au premier étage vont servir à quoi ?

Si vous le souhaitez, je vous propose d'aller sur les lieux, et que l'on m'explique à quoi sont destinées ces cellules de sœurs.

Pour terminer, je vous souhaite à vous et à vos familles de bonnes fêtes de fin d'année.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 h 30.*